

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 65 relatif à l'arrêté d'imposition 2025

Gland, le 23 septembre 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GDG, 1er membre
M.	Jérôme Frachebourg	GDG, rapporteur
M.	Alain Bringolf	GDG
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-e-s
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-e-s
M.	Evan Lock	GDG
M.	Rasul Mawjee	PLR
M.	Nicolas Pellet	PLR
Mme	Isabelle Wegmann	UDC

s'est réunie les 2 et 23 septembre 2024.

Excusé-e-s

Le 2 septembre : Nicolas Pellet.

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Messieurs Gilles Davoine, Municipal, et Julien Ménoret, Chef du Service des finances, de l'économie et des sports, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 2 septembre 2024.

Cadre légal général

En vertu de l'article 33 alinéa 1 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, à savoir le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), avant le 30 octobre de chaque année. C'est au Conseil communal qu'appartient la compétence de se prononcer sur le projet d'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité (article 4 alinéa 1 chiffre 4 de la Loi sur les communes et article 16 chiffre 4 du Règlement du Conseil communal).

Informations

En lien avec l'examen de l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, la COFIN a tenu à interroger la Municipalité sur la situation financière présente et à venir de la commune (les informations fournies par la Municipalité figurent ci-après en caractères italiques ; certaines des abréviations utilisées dans les réponses de la Municipalité ont été explicitées).

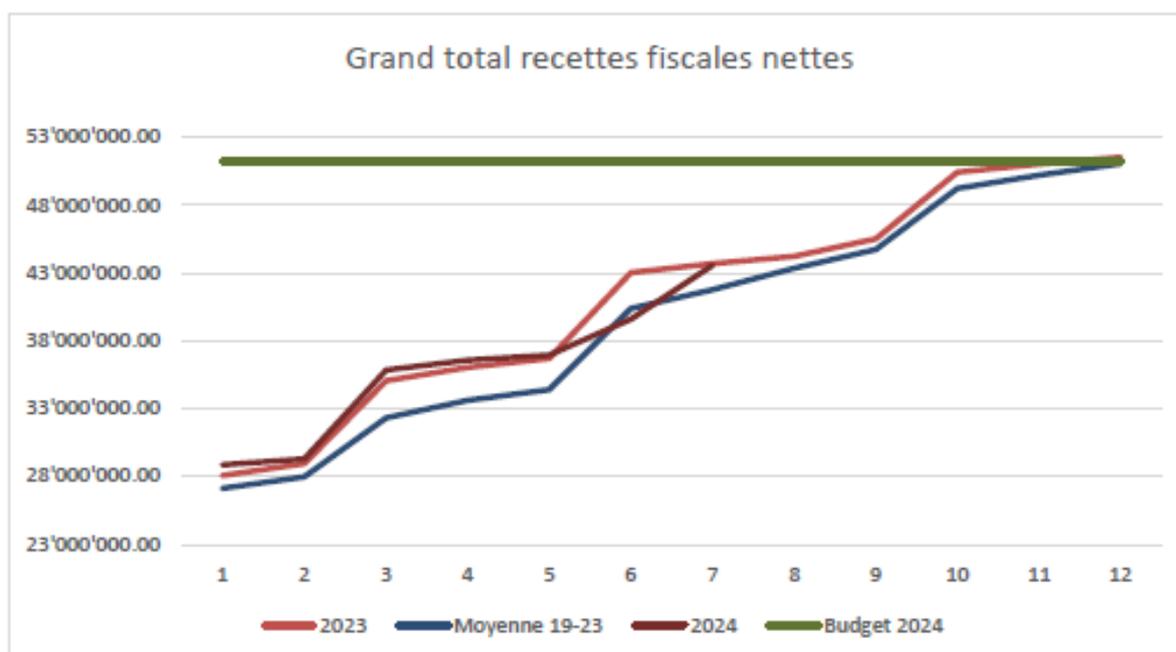
Comptes 2024 (situation au 31.07.2024)

S'agissant des charges :

« Du côté des charges, il n'y aucun élément significatif à signaler. Elles sont globalement conformes aux attentes, à ce stade, compte tenu des crédits complémentaires demandés au Conseil. »

Du côté des revenus :

« S'agissant des recettes d'impôts, à l'exception de l'impôt foncier qui sera facturé en novembre, les recettes fiscales nettes sont inférieures au budget de CHF 4'351'501.- à fin juillet (écart au budget de CHF 7'671'501.- moins impôt foncier budgété de CHF 3'320'000.-). Toutefois, elles ne sont inférieures que de CHF 121'525.- à la même période l'année précédente. La situation devrait encore évoluer avec une progression accélérée d'ici la fin de l'année si bien qu'il n'est pas utopique d'atteindre le montant budgété. »



Budget 2025

A la date de la séance avec la COFIN (2 septembre 2024), le budget 2025 n'avait pas encore été établi par la Municipalité.

« Les grandes tendances du budget 2025 sont expliquées dans le préavis relatifs à l'arrêté d'imposition : notamment les prix des énergies et des matières demeurent relativement élevés malgré un repli de l'inflation par rapport à la même période l'année dernière, les taux d'intérêts sont relativement plus élevés que par le passé et l'indexation des salaires est estimée à 1,3%. »

...

Pour le reste, il est trop tôt pour se prononcer. Les services sont en train de finaliser leurs demandes budgétaires et celles-ci seront examinées par la Municipalité lors de la journée consacrée au budget le 19 septembre prochain. Lors de cette journée, la Municipalité devra effectuer des arbitrages (supprimer ou reporter des achats, des postes ou des projets, par exemple), si bien qu'il est trop tôt pour communiquer des informations sur le budget 2025.

La grande différence cette année est que les chiffres de la péréquation sont connus depuis juillet, alors que les autres années, ils étaient communiqués en octobre. Malheureusement, la contribution glandoise est plus élevée que prévue (cf. explications ci-après).

Comme relevé les années précédentes, nous rappelons que la loi est ainsi faite que le coefficient d'imposition (délai au 30 octobre) doit être validé avant le budget (délai au 15 décembre). »

Endettement de la commune

« La projection de l'endettement de la commune est exposée dans le Préavis municipal no 10 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026.

Le SFINE (Service des finances, de l'économie et des sports) effectue des projections financières quinquennales en début de législature pour l'élaboration du préavis susmentionné. Tant que la situation effective ne s'éloigne pas significativement et défavorablement des projections de début de législature. En l'occurrence, l'exercice 2023 a bouclé sur un résultat beaucoup plus favorable que budgété. Les hypothèses d'endettement prennent donc pour l'instant une trajectoire plus favorable qu'imaginé en début de législature.

L'estimation de la marge d'autofinancement 2024 à ce jour est moins bonne que celles projetée en 2021, mais la moyenne à 10 ans y.c. BU24 (budget 2024) est légèrement supérieure aux projections de 2021 car les marges d'autofinancement effectives de 2022 et 2023 sont meilleures qu'anticipées. Avec la moyenne à 10 ans utilisée pour réestimer le résultat de 2025, l'écart cumulé entre les projections initiales et le réel 2022, 2023 + réestimations 2024 / 2025 est favorable de CHF 2.2 millions.

Les estimations des dépenses d'investissements nets 2024 (hors PF (péréquation financière) qui n'est pas récurrent) à ce jour sont moins élevées que celles projetées en 2021. Les investissements nets effectifs de 2022 sont légèrement plus élevés qu'anticipés, mais les investissements 2023 étaient inférieurs de près de CHF 5 millions comparés à la projection de 2021. Globalement, l'écart cumulé entre les projections initiales et le réel 2022 + réestimations 2023 / 2024 est favorable de CHF 6.6 millions.

Compte tenu de l'écart cumulé entre les projections initiales et le réel 2022 et 2023 et la réestimation 2024, la trajectoire de la dette brute est favorable de près de CHF 6.7 millions par rapport aux projections initiales formulée dans le préavis n°10/2021. A titre de comparaison, la législature précédente a terminé avec un écart favorable de CHF 32.7 millions entre les projections initiales faites dans le cadre du préavis relatif au plafond d'endettement de 2016 et la dette brute effective au 31 décembre 2021. »

Tableau de l'évolution de la dette brute de 2016 à 2025 transmis par la Municipalité

Evolution de la dette brute (D) de 2016 à 2025										
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projections 2024	Projections 2025
Dette brute (D) - Projection 2016	61'275'332	69'400'367	78'103'741	90'484'586	99'729'034	108'171'539				
Dette brute (D) - Projection 2021						72'475'000	87'415'000	97'383'547	106'328'683	114'186'326
Dette brute (D) - Projections 23.08.2024									103'000'000	107'497'160
Dette brute (D) - Réel	63'875'000	59'215'000	57'155'000	56'595'000	54'535'000	75'475'000	83'415'000	92'000'000		
Ecart	-2'599'668	10'185'367	20'948'741	33'889'586	45'194'034	32'696'539	4'000'000	5'383'547	3'328'683	6'689'166

Il ressort du tableau ci-dessus que les dernières projections du Service des finances, de l'économie et des sports au 23.08.2024 aboutissent à un endettement brut moindre d'un peu plus de CHF 3 millions à fin 2024 que celui projeté en 2021 (CHF 103'000'000.- vs CHF 106'328'683.-). L'endettement reste cependant en nette progression.

La COFIN a également interrogé la Municipalité sur des thématiques plus spécifiques (les informations fournies par la Municipalité figurent ci-après en caractères italiques ; certaines des abréviations utilisées dans les réponses de la Municipalité ont été explicitées).

Perspectives liées à la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)

En préambule, il convient de préciser que les premières prévisions liées à cette nouvelle péréquation financière étaient favorables. En effet, l'année dernière, selon les informations transmises par le Canton à la Municipalité, l'économie potentielle était estimée pour la commune de Gland à environ CHF 1'170'000.-, soit près de 1,8 point d'impôts de l'époque.

La COFIN a été très surprise de ce retournement de situation dans les prévisions du Canton et a obtenu de la Municipalité les informations détaillées suivantes à ce propos :

« Les montants relatifs à la nouvelle péréquation ont évolué en défaveur de la Commune de Gland entre les acomptes 2024 reçus du Service des Communes et le décompte prévisionnel 2025 de la NPIV et ce à hauteur de CHF 1'319'323.-. En détail, la péréquation intercommunale a diminué de CHF -1'318'364.-, mais la participation à la cohésion sociale (CHF +2'009'378.-) et la réforme policière (CHF +628'310.-) compensent largement cette diminution.

Si l'on compare au bilan provisoire global qui avait été fourni en 2023 (avec comme base les chiffres de 2022), la NPIV a même augmenté drastiquement dans le décompte prévisionnel 2025. En effet, la Commune de Gland va payer CHF 3'531'379.- de plus que ce qui était prévu dans ces projections reçues en 2023.

Ces écarts sont en partie expliqués par la Direction des finances communales de la DGAIC (Direction générales des affaires institutionnelles et des communes) ... :

« Le but du bilan global 2022 était d'estimer les conséquences pour les communes du passage à la NPIV. Pour y parvenir, il comparait la situation prévisionnelle des communes avant et après l'entrée en vigueur du nouveau système sur la base des charges et des revenus ressortant du décompte final 2022. Cette manière de procéder a permis d'estimer correctement des écarts à un moment donné, mais ne pouvait naturellement pas anticiper l'évolution des montants dans le futur. Les chiffres du décompte prévisionnel, qui reposent désormais pour partie sur les chiffres prévus pour 2025, s'écartent donc des chiffres du bilan global 2022. Cette section commente, pilier par pilier, les sources de ces écarts.

Péréquation des ressources : la diminution des prélèvements conjoncturels est contrebalancée par une augmentation du RFS (revenu fiscal standardisé) moyen par habitant. Par conséquent, toute variation pour une commune donnée s'explique avant tout par l'évolution de son RFS par habitant entre 2022 et 2023.

Péréquation des besoins structurels : les montants augmentent en raison de l'indexation. D'autres variations pour une commune donnée s'expliquent par des variations entre 2022 et 2023 des paramètres (notamment le nombre d'élèves) et par la modification par le Grand Conseil du volet altitude. La compensation transitoire figurant dans le décret tient compte de cette modification.

Compensation des charges des villes : les montants versés par ce pilier ont progressé en raison de l'augmentation de la population, de l'indexation à l'IPC (indice des prix à la consommation) et de la forte progression des déficits des lignes de trafic urbain. Pour une commune qui ne bénéficie pas de cette compensation, cela représente une charge supplémentaire de CHF 34 par habitant par rapport au bilan global 2022.

Factures cantonales : la PCS (participation à la cohésion sociale) 2022 se montait à CHF 773,2 millions. Après prise en compte du rééquilibrage supplémentaire entre 2024 et 2025, elle s'élevait à CHF 747,3 millions dans le bilan global 2022. Dans le décompte prévisionnel 2025, qui rajoute trois années de progression de cette facture, le montant de la PCS est de CHF 821,3 millions (+74,6 millions). L'augmentation pour une commune donnée, au net de l'évolution relative de sa population, est donc d'environ CHF 87 par habitant. »

Comparaison intercommunale des taux d'imposition

Dans un esprit de benchmark, la COFIN a également établi le tableau ci-dessous regroupant les taux d'imposition 2024 (en % de l'impôt cantonal de base) des 17 communes vaudoises de plus de 10'000 habitants.

Commune	Nombre d'habitants (au 31.12 2023)	Taux d'imposition 2024*
Lutry	10'796	54.0
Gland	13'976	61.0
Nyon	22'978	61.0
Pully	19'298	61.0
Bussigny	10'645	62.5
Ecublens	13'334	62.5
La Tour-de-Peilz	12'605	64.0**
Montreux	26'837	65.0
Aigle	11'437	66.0
Morges	17'755	67.0
Blonay-Saint-Légier	12'340	68.5
Payerne	10'577	70.0
Prilly	12'439	72.5
Vevey	20'155	74.5
Yverdon-les-Bains	30'221	75.0
Renens	21'466	77.0
Lausanne	144'365	78.5

* En cas d'égalité, les communes sont classées par ordre alphabétique

** Y compris impôt spécial affecté de 1,5%

Il ressort de ce tableau que le taux d'imposition de la commune de Gland est avantageux en comparaison intercommunale, une seule commune, Lutry, ayant un taux plus bas.

Evolution de la fiscalité cantonale

Indépendamment de la fiscalité communale, le portemonnaie des citoyennes et citoyens glandois sera impacté par la baisse pour la taxation 2024 de 3,5% de l'impôt cantonal sur le revenu (allègement global de CHF 105 millions pour l'ensemble du canton). Il devrait encore s'y ajouter en 2025 une baisse supplémentaire de 1,5% (allègement global de CHF 45 millions).

Appréciation

Au vu des informations récoltées auprès de la Municipalité, les perspectives concernant les comptes 2024 sont en ligne avec le budget 2024 et la situation financière de la commune est saine, notamment s'agissant de ses fonds propres.

Cependant, une certaine prudence demeure nécessaire au vu du retournement de situation s'agissant des prévisions relatives aux conséquences de la nouvelle péréquation financière intercommunale (NPiV), le niveau des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que du contexte légèrement inflationniste. Il convient aussi de tenir compte du fait que la commune fait actuellement face à un cycle d'investissement important qui se poursuivra ces prochaines années, nécessitant le recours à l'emprunt.

En fonction de ce qui précède, la COFIN est d'avis que le maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% est raisonnable et fondé. Ce dernier est fixé pour une année et pourra être modifié à la hausse ou à la baisse si les circonstances le justifient.

Conclusions

Tenant compte de la situation financière actuelle saine de la commune ainsi que des incertitudes au sujet de la conjoncture économique future, de la nouvelle péréquation financière intercommunale et des importants investissements communaux en cours et à venir, la Commission des finances est favorable au maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% pour l'année 2025.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 65 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que proposé par la Municipalité ;
- II. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Signatures des membres de la Commission des finances

Samuel Freuler 1 ^{er} membre	Jérôme Frachebourg Rapporteur	Alain Bringolf Membre
Angelita Galvez Membre	Iulica Gorgoni Membre	Evan Lock Membre
Rasul Mawjee Membre	Nicolas Pellet Membre	Isabelle Wegmann Membre